

## Tarification préférentielle au Personnel

Les salariés de la CEPAL, en leur qualité de membre du Personnel, bénéficient de tarifs préférentiels et de réductions tarifaires.

Ces avantages tarifaires sont strictement encadrés par l'URSSAF et ne doivent pas excéder 30% du "prix public" sous peine d'être considérés comme des avantages en nature soumis au paiement de cotisations sociales salariales et patronales.

A noter :

→ Salariés : ils sont (*ou vont être*) intégrés d'office dans des portefeuilles gérés par « Mon Agence Perso » (*cf. rubrique spécifique*)

→ Retraités : ils sont gérés toujours par leurs conseillers habituels et, sous couvert de domiciliation de leur(s) retraite(s), ont droit aux mêmes dispositions que celles offertes aux salariés (*cf. document dans la rubrique « [Dispositions accordées aux retraités Cepal](#) »*)